

Département de la **HAUTE-SAVOIE**
Arrondissement de **St Julien en Genevois**
Canton de **St Julien en Genevois**

**DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DE LA COMMUNE DE CONTAMINE-SARZIN

—————
Séance du jeudi 28 mars 2019
—————

Par suite d'une convocation en date du 19 mars 2019, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le jeudi 28 mars 2019 à 20h45 sous la présidence de Monsieur Alain Chamosset, Maire (délibérations n°D_2019_03_28_01 à D_2019_03_28_02, D_2019_03_28_04 à D_2019_03_28_10, D_2019_03_28_12 à D_2019_03_28_17, D_2019_03_28_19 à D_2019_03_28_21, D_2019_03_28_23 et D_2019_03_28_24) et sous la présidence de Monsieur Patrick Falcoz, Adjoint au Maire (délibérations n°D_2019_03_28_03, D_2019_03_28_11, D_2019_03_28_18 et D_2019_03_28_22).

PRESENTS : M. Alain Chamosset (hormis pour le vote des délibérations n°D_2019_03_28_03, D_2019_03_28_11, D_2019_03_28_18 et D_2019_03_28_22), M. Patrick Falcoz, Mme Raphaëlle Cons, Mme Nathalie Venancio (à partir de 21h00), M. Philippe Marguerie, M. Jean-Luc Barthod, M. Alain Cartier, M. Fabrice Excoffier

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : M. Aurélien Chainé à M. Alain Chamosset, Mme Maryline Derouet à M. Philippe Marguerie, M. Julien Verdier à M. Alain Cartier

ABSENTE EXCUSEE : Mme Nathalie Venancio (jusqu'à 21h00)

Le président ayant ouvert la séance à 20h45 et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

A été nommée secrétaire de séance : Mme Raphaëlle Cons

En préambule, Monsieur le Maire demande l'autorisation à l'Assemblée de rajouter un point à l'ordre du jour, à savoir : « *Achat de la parcelle cadastrée section 0A n°1107 située au lieu-dit Peccoud sur la commune de Marlioz* ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à rajouter le point énoncé ci-dessus à l'ordre du jour de la séance de conseil municipal du jeudi 28 mars 2019.

DELIBERATION N°D_2019_03_28_01 : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 07 FEVRIER 2019

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 11 Présents : 07 Votants : 10
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 1^{er} avril 2019 et de sa publication le 1^{er} avril 2019

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité et à mains levées, le compte rendu de la séance de conseil municipal du 07 février 2019.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N°D_2019_03_28_02 : ACHAT D'UN PETIT CHALET POUR MATERIALISER UNE ENTREE DE LA COMMUNE DE CONTAMINE-SARZIN

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 11 Présents : 07 Votants : 10
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 1^{er} avril 2019 et de sa publication le 1^{er} avril 2019

Après en avoir délibéré, à mains levées, par 6 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention, le conseil municipal :

- Approuve l'achat d'un chalet en rondins de bois à placer sur la plate-forme créée à la Fruitière, à côté du pressoir déjà en place, afin de matérialiser une entrée de la commune ;
- Autorise M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce chalet en rondins pour un prix maximum de 10 000 €;
- Dit que les frais inhérents à la manutention restent à la charge de la commune.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

CREATION D'EMPLOIS D'ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX NON TITULAIRES POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Dossier reporté à une séance ultérieure.

Arrivée de Mme Nathalie Venancio à 21h00 qui demande la mise en place du vote à bulletins secrets.

DELIBERATION N°D_2019_03_28_03 : PROPOSITION D'EXTENSION D'ENERGIE ET SERVICES DE SEYSSSEL DU RESEAU BASSE TENSION (BT) AU LIEU-DIT PRE GAILLARD (OPERATION 19/086/CO/REE)

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 11 Présents : 07 Votants : 09
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 2 avril 2019 et de sa publication le 2 avril 2019

Hors de la présence de Monsieur le Maire, M. Patrick Falcoz, Maire-Adjoint, informe l'assemblée qu'il y a lieu de prévoir des travaux d'extension électrique BT au lieu-dit Pré Gaillard. Il présente le devis n°19/086/CO/REE du 06 mars 2019 et le plan correspondant transmis par Energie et Services de Seyssel. Il précise que la facture définitive sera établie avec les prix unitaires définitifs obtenus, suite à mise en concurrence, et en tenant compte des quantités réellement employées et constatées sur le terrain.

Après en avoir délibéré, par 7 voix pour et 2 abstentions, le Conseil Municipal :

* **DECIDE D'INSCRIRE** ces travaux au programme du Syndicat d'Electricité de Seyssel subventionné à 40.00% sur le montant H.T.,

* **APPROUVE** le devis n°19/086/CO/RER du 06 mars 2019 présenté par Energie et Services de Seyssel, à savoir :

Montant total H.T. :	28 380.48 €
TVA 20.0% :	5 676.10 €

Montant total T.T.C. :	34 056.57 €
------------------------	-------------

Montant de la subvention :	11 352.19 €
----------------------------	-------------

Dépense pour la commune (T.T.C.) :	20 433.95 €
------------------------------------	-------------

* **AUTORISE** Monsieur le Maire-Adjoint à signer toutes pièces nécessaires au dossier.

* **DIT** que la facture définitive sera établie avec les prix unitaires définitifs obtenus, suite à mise en concurrence, et en tenant compte des quantités réellement employées et constatées sur le terrain.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N°D_2019_03_28_04 : SUPERPOSITIONS D'AFFECTIONS DU DOMAINE PUBLIC : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION CONCERNANT LE PONT DE PECCOUD AVEC LA COMMUNE DE MARLIOZ

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 11 Présents : 08 Votants : 11
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 2 avril 2019 et de sa publication le 2 avril 2019

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le pont de Peccoud, situé sur les communes de Contamine-Sarzin et de Marlioz, est actuellement en travaux sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Contamine-Sarzin, à ses frais et sous son entière responsabilité y compris les travaux d'entretien.

Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) institue une procédure relative aux situations de superposition d'affectations sur un même immeuble appartenant au domaine public. Il donne ainsi une valeur normative à la pratique et à la doctrine administrative dite des superpositions de gestion du domaine public.

Le pont de Peccoud dépend du domaine public de la commune de Marlioz pour sa portion située sur cette même commune. Son affectation est, en revanche, uniquement affectée à l'usage de la commune de Contamine-Sarzin.

Les dépendances immobilières, dont l'ouvrage du pont de Peccoud étant inaliénable et imprescriptible comme constituant le domaine public de la commune de Marlioz, son occupation par l'usage du pont par la commune de Contamine-Sarzin s'effectuera sans transfert de propriété ou de gestion. Il y aura donc superposition d'affectation de deux domaines publics, le fonds les supportant restant affecté à la commune de Contamine-Sarzin.

Les modalités techniques et financières de gestion de l'immeuble seront fixées par une convention.

Après en avoir délibéré, par 10 voix pour et 1 voix contre, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la procédure de superposition d'affectation sur un immeuble appartenant à deux domaines publics, soit les communes de Contamine-Sarzin et Marlioz,
- **APPROUVE** le projet de convention de superposition de gestion d'ouvrages publics entre les communes de Contamine-Sarzin et Marlioz concernant le pont de Peccoud,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention avec la commune de Marlioz.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N°D_2019_03_28_05 : ACHAT DE L'EMPRISE DES TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DU PONT DE PECCOUD SUR LA PARCELLE CADASTREE SECTION 0A N°1011 SITUEE AU LIEU-DIT VALLIERES SUR LA COMMUNE DE MARLIOZ

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 11 Présents : 08 Votants : 11
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 2 avril 2019 et de sa publication le 2 avril 2019

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la nécessité pour la commune d'acquérir l'emprise des travaux d'agrandissement du pont de Peccoud sur la parcelle cadastrée section 0A n°1011 sise au lieu-dit « Vallières » sur la commune de Marlioz, d'une contenance totale de 1870m², appartenant à Monsieur Laurent Chalansonnet. Il souligne que la portion de cette parcelle est nécessaire aux travaux d'agrandissement du pont de Peccoud.

Le conseil municipal,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, par 10 voix pour et 1 voix contre :

- Approuve l'acquisition de l'emprise des travaux d'agrandissement du pont de Peccoud sur la parcelle cadastrée section 0A n°1011 sise au lieu-dit « Vallières » sur la commune de Marlioz ;
- Autorise M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cette portion de terrain pour l'euro symbolique ;
- Dit que les frais de géomètre et de notaire restent à la charge de la commune.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N°D_2019_03_28_06 : ACHAT DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION 0A N°1107 SITUEE AU LIEU-DIT PECCOUD SUR LA COMMUNE DE MARLIOZ

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 11 Présents : 08 Votants : 11
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 2 avril 2019 et de sa publication le 2 avril 2019

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la nécessité pour la commune d'acquérir la parcelle cadastrée section 0A n°1107 sise au lieu-dit « Peccoud » sur la commune de Marlioz, d'une contenance de 109m², appartenant à Mme Gruffaz. Il souligne que cette parcelle est nécessaire aux travaux d'aménagement de l'intersection entre la route du pont de Peccoud et la route départementale reliant Marlioz et Le Pont Fornant.

Le conseil municipal,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu la délibération n°D_2017_03_30_03 du 30 mars 2017 portant sur l'aménagement de l'intersection de la route du pont de Peccoud et de la route départementale reliant Marlioz et Le Pont Fornant,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, par 10 voix pour et 1 voix contre :

- Approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée section 0A n°1107 sise au lieu-dit « Peccoud » sur la commune de Marlioz pour une contenance de 109 m² ;
- Autorise M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain pour un prix maximum de 1000 €;
- Dit que les frais de géomètre et de notaire restent à la charge de la commune.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N°D_2019_03_28_07 : TARIF LOYER APPARTEMENT N°4 DU BATIMENT « FERME DE LISE » A COMPTER DU 31 MARS 2019

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 11 Présents : 08 Votants : 11
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 2 avril 2019 et de sa publication le 2 avril 2019

Vu la délibération n°D_2013_11_15_02 du 15 novembre 2013 fixant les tarifs des loyers des appartements communaux situés au bâtiment « La Ferme de Lise »,

Considérant que les loyers sont révisés automatiquement chaque année à la date anniversaire du contrat de location en fonction de la valeur de l'indice de référence des loyers à cette même date,

Considérant que le montant du loyer de l'appartement n°4 situé au bâtiment « La Ferme de Lise » s'élève mensuellement à 657.69 € depuis le 1^{er} janvier 2019,

Considérant le changement de locataires au 31 mars 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **DECIDE** de maintenir le montant mensuel du loyer de l'appartement n°4 situé au bâtiment « La Ferme de Lise » à 657.69 € à compter du 31 mars 2019.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N°D_2019_03_28_08 : TARIF LOYER APPARTEMENT N°4 DU BATIMENT « MAIRIE » A COMPTER DU 15 AVRIL 2019

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 11 Présents : 08 Votants : 11
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 2 avril 2019 et de sa publication le 2 avril 2019

Vu la délibération n°D_2018_06_14_07 du 14 juin 2018 fixant le tarif du loyer de l'appartement communal n°4 situé au bâtiment « Mairie »,

Considérant que les loyers sont révisés automatiquement chaque année à la date anniversaire du contrat de location en fonction de la valeur de l'indice de référence des loyers à cette même date,

Considérant que le montant du loyer de l'appartement n°4 situé au bâtiment « Mairie » s'élève mensuellement à 883.49 €,

Considérant le changement de locataires au 15 avril 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **DECIDE** de maintenir le montant mensuel du loyer de l'appartement n°4 situé au bâtiment « Mairie » à 883.49 € à compter du 15 avril 2019.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N°D_2019_03_28_09 : BUDGET PRINCIPAL, BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT ET BUDGET LOTISSEMENT « LES TERRASSES DE SARZIN » – ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE POUR L'APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 11 Présents : 08 Votants : 11
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 2 avril 2019 et de sa publication le 2 avril 2019

Le conseil municipal procède au vote d'un président de séance pour l'approbation du compte administratif 2018 du budget principal (nomenclature M14), l'approbation du compte administratif 2018 du budget eau et assainissement (nomenclature M49) et l'approbation du compte administratif 2018 du budget du lotissement « Les Terrasses de Sarzin » (nomenclature M14).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal désigne M. Patrick Falcoz, président de séance, pour l'approbation du compte administratif du budget principal (nomenclature M14), l'approbation du

compte administratif du budget eau et assainissement (nomenclature M49) et l'approbation du compte administratif du budget du lotissement « Les Terrasses de Sarzin » (nomenclature M14) de l'exercice 2018.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N°D_2019_03_28_10 : BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2018

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 11 Présents : 08 Votants : 11
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 2 avril 2019 et de sa publication le 2 avril 2019

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif du budget principal de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier de Frangy-Seyssel accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le trésorier de Frangy-Seyssel a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018,

2° Statuant sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion du budget principal dressé, pour l'exercice 2018 par le trésorier de Frangy-Seyssel, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N°D_2019_03_28_11 : BUDGET PRINCIPAL - ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2018

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 11 Présents : 07 Votants : 09
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 2 avril 2019 et de sa publication le 2 avril 2019

Hors de la présence de Monsieur le Maire, sous la présidence de Monsieur Patrick Falcoz, Maire-Adjoint, membre de la commission municipale « Finances », le Conseil Municipal examine le compte administratif 2018 du budget principal (nomenclature M14) qui s'établit ainsi :

	<u>FONCTIONNEMENT</u>	
DEPENSES	RECETTES	EXCEDENT DE CLOTURE
704 337.23 €	838 181.02 €	133 843.79 €
	<u>INVESTISSEMENT</u>	
DEPENSES	RECETTES	EXCEDENT DE CLOTURE
244 938.09 €	803 433.66 €	558 495.57 €
RESTES A REALISER		
0.00 €		

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal, par 8 voix pour et 1 abstention :

1 – Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

2 - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

3 – Vote et arrête les résultats tels que résumés ci-dessus ;

4 – Approuve le compte administratif du budget principal de l'exercice 2018.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N°D_2019_03_28_12 : MONTANT DES SUBVENTIONS ALLOUEES AUX ASSOCIATIONS POUR L'EXERCICE 2019

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 11

Présents : 08

Votants : 11

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 2 avril 2019 et de sa publication le 2 avril 2019

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'allouer aux associations, pour l'exercice 2019, les subventions suivantes :

Association	Adresse	Domaine d'intervention	Subvention 2019
A.D. Protection Civile 74 - Antenne de Frangy	94, route de Grange Bulot - 74270 Clarafond Arcine	Missions de sécurité civile, aides solidaires et sociales, formations aux 1ers secours	50.00 €
Alisé	CH Annecy-Genevois - Metz-Tessy	Développement des soins palliatifs, de la démarche palliative et des formations des professionnels exerçant cette activité	50.00 €
Amicale des Pompiers de Franclens (SolidaritéJu)	Centre de 1 ^{ère} intervention – 74910 Franclens	Journée de solidarité	100.00 €
ASF Frangy	c/o Stéphanie Pignon - 84, chemin de la Fourchée - 74270 Chavannaz	Pratique du basket-ball	50.00 €
Association Départementale pour le don d'organes et de tissus humains	8, rue de la Jonchère – Seynod – 74600 Annecy	Formation et information de la population sur la nécessité du don d'organes	50.00 €
Association des Donneurs de Sang et d'Organes de la Région de Frangy	c/o Mme Maryvonne Gros - 50, impasse des Mésanges - 74270 Frangy	Dons du sang	50.00 €
Association des Paralysés de France	84 bis, avenue de Brogny - 74000 Annecy	Défense et soutien des personnes en situation de handicap moteur et de leur famille	50.00 €
Association Espace Femmes Geneviève D.	34, place des Afforêts - 74800 La Roche-sur-Foron	Accompagnement psycho-social et juridique aux femmes victimes de violences; Sessions de formation, de sensibilisation	150.00 €
Association Familles Rurales du Canton de Frangy	Chez Mme Bouille - 74270 Chaumont	Centre aéré estival sur la commune de Frangy	100.00 €
Association Française des Sclérosés en Plaques (AFSEP)	2, rue Farman – Technoclub C – 37100 Blagnac	Sclérose en plaques	50.00 €
Athlé Saint-Julien 74	66, chemin du Loup – 74160 Saint-Julien-en-Genevois	Pratique de l'athlétisme	50.00 €
Centre cantonal des jeunes agriculteurs	45, route des Daines - 74270 Frangy	Organisation de manifestations agricoles	300.00 €
Centre Léon Bérard	28, rue Laënnec - 69008 Lyon	Lutte contre le cancer	100.00 €
Chorale Chant des Usses	Chez Monsieur Gherardi Denis - 21, route de Choisy - 74330 La Balme de Sillingy	Chorale (Marlioz)	50.00 €
Club des aînés des trois clochers	74270 Marlioz	Financement d'activités et de sorties à destination des aînés	200.00 €
Comité départemental Handisport	148, avenue des Glières - 74130 Bonneville	Promotion et développement des activités handisport afin de favoriser la pratique et l'accès pour tous	50.00 €
De l'ombre à la lumière	205, rue du Quarre - 74800 Amancy	Déficiences visuelles	50.00 €
Fédération sportive du Val des Usses (judo, tennis, badminton, intercrosse, football)	74270 Frangy	Pratique du judo, du tennis, du badminton, de l'intercrosse, du football	1 000.00 €
Football club de Frangy	74270 Frangy	Pratique du football	50.00 €

Association	Adresse	Domaine d'intervention	Subvention 2019
Foyer Socio-Educatif du collège du Val des Usse	Collège du Val des Usse - 74270 Frangy	Financement de voyages scolaires, aide aux familles en difficulté, subvention à l'association sportive, financement d'actions éducatives périscolaires	250.00 €
France Alzheimer Haute-Savoie	7, rue de la Gare - 74000 Annecy	Maladie d'Alzheimer et maladies apparentées	100.00 €
Goshindo club de Frangy	Chez M. William Lamouille - 320, impasse de l'Eglise - 74270 Clermont	Pratique du goshindo	50.00 €
Graines d'Amis du Val des Usse	Mairie de Seyssel - 24, place de l'Orme - 74910 Seyssel	Aidants familiaux	50.00 €
Groupe d'Intervention et de Secours France	Cité de la Solidarité Internationale - 13, avenue Emile Zola - Etoile Annemasse-Genève - 74100 Annemasse	Services aux populations en difficultés touchées par des catastrophes naturelles ou humaines	50.00 €
Gym club du genevois	4, rue des Lilas - 74100 Annemasse	Pratique de la gymnastique artistique, de l'éveil gymnique et du trampoline	50.00 €
Jeunes Sapeurs pompiers de Frangy	Centre de secours - 74270 Musièges	Formation sapeurs-pompiers	250.00 €
La banque alimentaire de Haute-Savoie	221, rue de la Géline - 74380 Cranves-Sales	Distribution alimentaire	100.00 €
Les amis de Contamine-Sarzin	67, rue de la Mairie - 74270 Contamine-Sarzin	Étude et partage de l'histoire de la commune de Contamine-Sarzin, valorisation de l'environnement	50.00 €
Les Barracoins	74270 Minzier	Orchestre	100.00 €
Les Paniers du Cœur	35, place de l'Eglise - 74270 Frangy	Epicerie sociale	100.00 €
Les Restaurants du Cœur	324, route des Vernes - 74370 Pringy	Distribution alimentaire	100.00 €
Ligue Nationale contre le cancer - Comité de Haute-Savoie	2, rue Tochon - BP 60 - 74002 Annecy Cedex	Cancer et recherche scientifique dans ce domaine	50.00 €
Locomotive	2, rue Saint-Ursule - 38000 Grenoble	Accompagnement des enfants atteints de cancer ou de leucémie et de leur famille	50.00 €
Loisirs du Vuache	Mairie de Minzier - 74270 Minzier	Pratique de la pétanque	50.00 €
Maison des lycéens du lycée de l'Albanais	Lycée Général et Technologique de l'Albanais - Rue du lycée - BP 102 - 74152 Rumilly Cedex	Financement partiel ou complet des actions en direction des jeunes du lycée : sorties culturelles, visites de musées, ou des activités internes au lycée	100.00 €
Mission Locale du Genevois	26, avenue de Verdun - 74100 Annemasse	Accompagnement des jeunes vers la vie active	300.00 €
On s'bouge	c/o Mme Catherine Bordier - 714, route des Barraques - 74270 Minzier	Pratique de la gymnastique et du yoga	50.00 €
Opération Nez Rouge Haute-Savoie	Mairie de Pringy - Place Georges Boileau - 74370 Pringy	Prévention et sensibilisation de la population aux conséquences de la conduite avec facultés affaiblies	50.00 €
Orchestre d'Harmonie de Frangy - L'Echo des Usse	74270 Frangy	Harmonie municipale	300.00 €
Prévention routière	6, rue de Rumilly - 74000 Annecy	Lutte contre l'insécurité routière	50.00 €
SEPas Impossible	1975, route de Foëns - 74270 Chêne en Semine	Activités tournées vers toutes les personnes concernées par la sclérose en plaques	50.00 €
Sourire en cœur	c/o Mme Marie-Jo Bachet - 74, route de Villard - 74270 Contamine-Sarzin	Actions en faveur des malades	100.00 €
Souvenirs français - section Frangy	c/o M. Philippe Ricoeur - 5, place de l'Eglise - 74270 Frangy	Maintien de la mémoire des morts pour la France, entretien des sépultures et des monuments commémoratifs, organisation d'actions de Mémoire envers les morts aux champs d'honneur	100.00 €

Association	Adresse	Domaine d'intervention	Subvention 2019
Stimul'Usses	Chez Monsieur Alain Tourrès - 2013, route de Curnillex - 74270 Chilly	Programmation cinématographique et culturelle	150.00 €
Union des anciens combattants - section Frangy	c/o M. Raymond Courlet - Route du Crêt - 74270 Minzier	Regroupement des anciens d'Afrique du Nord et des plus jeunes ayant participé aux différents conflits extérieurs (Liban, Tchad, Kosovo ...)	150.00 €
TOTAL			5 350.00 €

Les crédits correspondants seront inscrits à l'article 6574 du budget primitif du budget principal M14 de l'exercice 2019.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N°D_2019_03_28_13 : MONTANT DE L'INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE COMMUNALE POUR L'EXERCICE 2019

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 11 Présents : 08 Votants : 11
 Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 2 avril 2019 et de sa publication le 2 avril 2019

Monsieur le Maire rappelle que les circulaires NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 et NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011 ont précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Le point d'indice des fonctionnaires n'ayant pas été revalorisé depuis la dernière circulaire du 08 mars 2018, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales reste équivalent et est fixé en 2019 à 479,86 € pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte et à 120,97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées. Ces sommes constituent des plafonds, en dessous desquels il demeure possible aux conseils municipaux de revaloriser à leur gré les indemnités actuellement inférieures à ceux-ci (circulaire du 14 mars 2019 relative aux indemnités pour le gardiennage des églises communales).

Dès lors, pour l'année 2019, l'indemnité ainsi versée à Madame Marie- Noëlle DUPRAZ, gardienne qui réside dans la commune, pourrait être fixée à 479,86 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de fixer, pour l'année 2019, l'indemnité de gardiennage des églises communales à 479,86 € pour le gardien qui réside dans la commune.
- dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2019.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N°D_2019_03_28_14 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'EXERCICE 2019

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 11 Présents : 08 Votants : 11
 Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 2 avril 2019 et de sa publication le 2 avril 2019

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget primitif du budget principal 2019, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 278 090 €;

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

Article 1^{er} : décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2018 et de les reconduire à l'identique sur 2019 soit :

- taxe d'habitation : 18.25%
- taxe sur le foncier bâti : 13.00%
- taxe sur le foncier non bâti : 55.46%
- cotisation foncière des entreprises : 20.95%

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Article 2 : charge Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N°D 2019_03_28_15 : BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2018 AU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2019

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 11 Présents : 08 Votants : 11
 Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 2 avril 2019 et de sa publication le 2 avril 2019

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Alain Chamosset, Maire,
 Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 199 836.01 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u>	+ 133 843.79 €
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>	+ 65 992.22 €
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
C Résultat à affecter	+ 199 836.01 €
= A+B (hors restes à réaliser)	
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	+ 107 368.12 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	0.00 €
Besoin de financement F	=D+E + 0.00 €
AFFECTATION = C	=G+H + 199 836.01 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	199 836.01 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	0.00 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N°D 2019_03_28_16 : BUDGET PRINCIPAL - VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2019

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 11 Présents : 08 Votants : 11
 Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 2 avril 2019 et de sa publication le 2 avril 2019

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2019 du budget principal, arrêté lors de la réunion de la commission finances du 12 mars 2019, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 1 000 491.00 €

Dépenses et recettes d'investissement : 1 279 920.09 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 000 491.00 €	1 000 491.00 €
Section d'investissement	1 279 920.09 €	1 279 920.09 €
TOTAL	2 280 411.09 €	2 280 411.09 €

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission des finances du 12 mars 2019,

Vu le projet de budget primitif 2019 du budget principal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2019 du budget principal arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 000 491.00 €	1 000 491.00 €
Section d'investissement	1 279 920.09 €	1 279 920.09 €
TOTAL	2 280 411.09 €	2 280 411.09 €

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N°D_2019_03_28_17 : BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2018

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 11 Présents : 08 Votants : 11
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 2 avril 2019 et de sa publication le 2 avril 2019

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif du budget eau et assainissement de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier de Frangy-Seyssel accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le trésorier de Frangy-Seyssel a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018,
- 2° Statuant sur l'exécution du budget eau et assainissement de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion du budget eau et assainissement dressé, pour l'exercice 2018 par le trésorier de Frangy-Seyssel, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N°D_2019_03_28_18 : BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT - ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2018

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 11 Présents : 07 Votants : 09
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 2 avril 2019 et de sa publication le 2 avril 2019

Hors de la présence de Monsieur le Maire, sous la présidence de Monsieur Patrick Falcoz, Maire-Adjoint, membre de la commission municipale « Finances », le Conseil Municipal examine le compte administratif 2018 du budget eau et assainissement (nomenclature M49) qui s'établit ainsi :

	<u>EXPLOITATION</u>	
DEPENSES	RECETTES	DEFICIT D'EXPLOITATION
92 115.58 €	80 569.34 €	11 546.24 €
	<u>INVESTISSEMENT</u>	
DEPENSES	RECETTES	EXCEDENT DE FINANCEMENT
47 671.12 €	49 320.13 €	1 649.01 €
RESTES A REALISER		
0.00 €		

- Hors de la présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal, par 8 voix pour et 1 voix contre :
- 1 – Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
 - 2 - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
 - 3 – Vote et arrête les résultats tels que résumés ci-dessus ;
 - 4 – Approuve le compte administratif du budget eau et assainissement de l'exercice 2018.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N°D 2019_03_28_19 : BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT - AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2018 AU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2019

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 11 Présents : 08 Votants : 11
 Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 2 avril 2019 et de sa publication le 2 avril 2019

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Alain Chamosset, Maire,
 Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de : 0.00 €
- un déficit d'exploitation de : 1 097.78 €

à l'unanimité, décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	- 11 546.24 €
dont b. Plus-values nettes de cession d'éléments d'actif :	0.00 €
c. Résultats antérieurs de l'exercice	
D 002 du compte administratif (si déficit)	10 448.46 €
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c.	- 1097.78 €
(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement	158 877.32 €
f. Solde des restes à réaliser d'investissement	0.00 €
Besoin de financement = e. + f.	0.00 €
AFFECTATION = d.	- 1 097.78 €
3) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00 €
4) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	0.00 €
5) Report en exploitation R 002	0.00 €
Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) : /	
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	1 097.78 €

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N°D 2019_03_28_20 : BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT - VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2019

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 11 Présents : 08 Votants : 11
 Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 2 avril 2019 et de sa publication le 2 avril 2019

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2019 du budget eau et assainissement, arrêté lors de la réunion de la commission finances du 12 mars 2019, comme suit :

Dépenses et recettes d'exploitation : 93 298.13 €
 Dépenses et recettes d'investissement : 210 753.45 €

	DEPENSES	RECETTES
Section d'exploitation	93 298.13 €	93 298.13 €
Section d'investissement	210 753.45 €	210 753.45 €
TOTAL	304 051.58 €	304 051.58 €

Le Conseil Municipal,
 Vu l'avis de la commission des finances du 12 mars 2019,
 Vu le projet de budget primitif 2019 du budget eau et assainissement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2019 du budget eau et assainissement arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section d'exploitation,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section d'exploitation	93 298.13 €	93 298.13 €
Section d'investissement	210 753.45 €	210 753.45 €
TOTAL	304 051.58 €	304 051.58 €

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N°D_2019_03_28_21 : BUDGET LOTISSEMENT « LES TERRASSES DE SARZIN » - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2018

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 11 Présents : 08 Votants : 11
 Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 2 avril 2019 et de sa publication le 2 avril 2019

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif du budget du lotissement « Les Terrasses de Sarzin » de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier de Frangy-Seysssel accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le trésorier de Frangy-Seysssel a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018,
- 2° Statuant sur l'exécution du budget lotissement « Les Terrasses de Sarzin » de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion du budget du lotissement « Les Terrasses de Sarzin » dressé, pour l'exercice 2018 par le trésorier de Frangy-Seysssel, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N°D_2019_03_28_22 : BUDGET LOTISSEMENT « LES TERRASSES DE SARZIN » - ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2018

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 11 Présents : 07 Votants : 09
 Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 2 avril 2019 et de sa publication le 2 avril 2019

Hors de la présence de Monsieur le Maire, sous la présidence de Monsieur Patrick Falcoz, Maire-Adjoint, membre de la commission municipale « Finances », le Conseil Municipal examine le compte administratif 2018 du budget du lotissement « Les Terrasses de Sarzin » (nomenclature M14) qui s'établit ainsi :

	FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	RECETTES	DEFICIT DE CLOTURE
30 466.79 €	0.00 €	30 466.79 €
	INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES	RESULTAT DE L'EXERCICE
0.00 €	0.00 €	0.00 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	390 669.41 €	640 805.00 €
Section d'investissement	70 000.00 €	99 609.45 €
TOTAL	460 669.41 €	740 414.45 €

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission des finances du 12 mars 2019,

Vu le projet de budget primitif 2019 du budget lotissement « Les Terrasses de Sarzin »,

Après en avoir délibéré, par 10 voix pour et 1 voix contre, approuve le budget primitif 2019 du budget lotissement « Les Terrasses de Sarzin » arrêté comme suit :

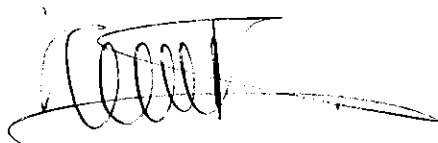
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	390 669.41 €	640 805.00 €
Section d'investissement	70 000.00 €	99 609.45 €
TOTAL	460 669.41 €	740 414.45 €

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

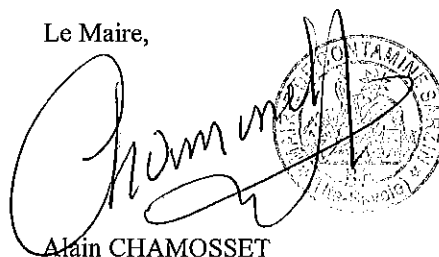
La séance est levée à 22h30.

Le secrétaire de séance,



Raphaëlle CONS

Le Maire,



Alain CHAMOSSET